

Procès verbal

Le mercredi 25 février 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Martine AUBRY.

Secrétaire de la séance : Adeline CAILLET

Présents : Martine AUBRY, Eddy LAGARDE, Cédric GARAT, Cyrille FABRY, Didier RAMAND, Céline PFENDER, Kevin DETAL, Adeline CAILLET, Florent CHRYSOSTOME

Représentés : Aurélie GERARD représentée par Eddy LAGARDE, Ludovic CHAUDRON représenté par Cyrille FABRY

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente,
- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,
- Convention de passage, d'aménagement et de balisage du sentier "BOUCLE MEUSE TGV",
- Planning du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
- Adhésion au Pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse.

- Questions diverses.

Madame Adeline CAILLET est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026

Madame Le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la dernière séance. Il n'y a pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne (N° DE_2026_003)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération DECC_2019_023 du 11 avril 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi sur le

territoire de la CCAA, définissant des objectifs poursuivis et des modalités de concertation et de gouvernance,

VU le débat en conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2023 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la CCAA,

VU le 2^{ème} débat en conseil communautaire en date du 11 septembre 2025 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la CCAA,

VU la délibération DE_2025_114 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêt du PLUi par le conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la CCAA et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 47 communes en version dématérialisée en date du 9 décembre 2025.

Considérant qu'en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCAA et qu'en application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, cet avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme intercommunal à la majorité qualifiée.

Considérant que cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025.

Conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, la Présidente de la CCAA soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de PLUi arrêté le 16 décembre 2025 par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable au PLUi sous réserve de modifier le classement des parcelles comme suit :

- Parcelle cadastrée AN 173 : actuellement en Ua, nécessité de la classer en Uai.
- Les parcelles cadastrées AN 519 et AN364 : actuellement en Ub, nécessité de les classer en Ubi.
- La parcelle cadastrée AN130 : actuellement en Ub, nécessité de les classer en Ubi.

Organisation du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 :

Les membres du Conseil Municipal définissent l'organisation du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Convention de passage, d'aménagement et de balisage du sentier "BOUCLE MEUSE TGV" (N° DE 2026 004)

Depuis quelques années, le " tourisme vert" s'est développé sur tout le massif et constitue une réelle opportunité pour revitaliser le territoire.

Pour mémoire, la commune se situe sur le parcours des GRP Argonne, la Boucle 1 " Entre étangs et forêts - 67 km - 3 étapes" :

- Givry en Argonne – Beaulieu en Argonne - 27 km
- Beaulieu en Argonne - Vaubecourt - 17,3 km
- Vaubecourt - Givry en Argonne - 22,9 Km

Afin de compléter le réseau GRP Argonne, et permettre aux randonneurs de traverser la Meuse, rejoindre le Vent des Forêts et la gare TGV, Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux la demande de la Communauté de Commune De l'Aire à l'Argonne, pour l'autoriser à baliser le circuit « Boucle Meuse TGV » passant par les chemins traversant le territoire de la commune de Vaubecourt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à l'ensemble des plans proposés,
- autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique officiels de la Charte Nationale du Balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de passage et de balisage avec la Communauté de Communes De L'Aire à l'Argonne et tout acte s'y rapportant.

Adhésion au Pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse (N° DE 2026 005)

Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues de :

- Le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.452-40 à L.454-4,
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de

sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
– Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Et aux agents contractuels relevant du droit privé : Code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

L'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service.

Le conseil municipal, délibère et décide à l'unanimité d'adhérer au pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.

Le Maire est autorisé à signer la convention annexée ci-après, d'adhésion au service.

Questions diverses :

Néant

Séance levée à 21h15.

Martine AUBRY
Président de séance

Adeline CAILLET
Secrétaire de séance

LISTE RÉCAPITULATIVE Séance du 25 février 2026

DATE	NUMERO	OBJET	
25/02/2026	DE_2026_003	Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne	Approuvée
25/02/2026	DE_2026_004	Convention de passage, d'aménagement et de balisage du sentier "BOUCLE MEUSE TGV"	Approuvée
25/02/2026	DE_2026_005	Adhésion au Pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse	Approuvée